



- COMMUNE DE VENDOME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV- PM25110004 - DPVEE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux sur divers sites 5 jours entre le 12 novembre 2025 et le 28 novembre 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant les travaux de raccordement fibre effectués par l'entreprise INEO, 24 rue du Clos de l'Ardoise, 41700 CHEVERNY, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 5 jours entre le 12 novembre 2025 et le 28 novembre 2025, la circulation des véhicules est interdite sur les sites :

- rue de la Chappe                entre la rue de Bellevue        et la rue des Aigremonts
  - rue des Aigremonts            entre la rue de la Chappe        et l'accès au square de la Chappe
- sauf accès riverains.

**ARTICLE 2** : La déviation des véhicules s'effectue par le faubourg Saint Bienheureux, le faubourg Saint Lubin, la route de Blois, la rue du roi Henri, la rue Jeanne d'Albret et la rue des Aigremonts.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 6** : Afin de garantir et de maintenir le service de transport scolaire desservant notamment le collège Robert Lasneau, il conviendra de permettre la circulation des bus scolaires circulant dans le secteur. Les bus circulent tous les jours, hors vacances scolaires (L, M, M, J, V), avant 8h00, puis à partir de 16h30 et 11h45 le mercredi.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 8** : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

**ARTICLE 9** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 10** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service mobilité et transport et à l'entreprise.

13 NOV. 2025

Publié ou notifié le .....

Vendôme, le 7 novembre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

